

PREFET DE LA MANCHE

**PREFECTURE**

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**- ARRETE PREFECTORAL N° 18 – 87 - MQ**

**RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)  
DE LA SÉE ET DES CÔTIERS GRANVILLAIS**

**Le Préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Seine et les cours d'eau côtiers normands, approuvé par le préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09 – 190 - GH du 8 juin 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11 – 229 - GH du 9 juin 2011 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais jusqu'au 9 juin 2017 ;
- VU la désignation du conseil régional de Normandie en date du 13 décembre 2017;
- VU les désignations du conseil départemental de la Manche en date du 08 décembre 2017 ;
- VU les désignations de l'association des maires de la Manche, et des maires ruraux de la Manche en date du 07 décembre 2017;
- VU la désignation du Syndicat Mixte d'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) en date du 10 janvier 2018 ;
- VU la désignation de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie en date du 29 janvier 2018 ;
- VU la désignation du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) en date du 20 février 2018 ;
- VU la désignation du Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBCG) en date du 13 mars 2018 ;
- VU la désignation du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDEAU 50) en date du 15 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais suite à l'expiration du mandat des membres de ladite commission ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais est constituée comme suit :

**I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

**- Représentant du conseil régional de Normandie :**

▲ M. Pierre VOGT, conseiller régional de Normandie

**- Représentants du conseil départemental de la Manche :**

▲ M. Antoine DELAUNAY – conseiller départemental du canton d'Avranches

▲ M. Jean-Marc JULIENNE – conseiller départemental du canton de Granville

**- Représentants des maires de la Manche :**

▲ M. Albert BAZIRE, maire de Sourdeval

▲ Mme Claudine CHAPELIER, maire de Chérence-le-Roussel

▲ M. Bernard TREHET, maire de Brécey

▲ M. Gilbert FONTENAY, maire de La Trinité

▲ Mme Peggy COCHAT, première adjointe au maire d'Avranches

▲ M. Serge DESLANDES, deuxième adjoint au maire de Romagny-Fontenay

▲ M. Gérard DIEUDONNÉ, maire de La Lucerne d'Outremer

▲ M. Jean-Marie SEVIN, président de la communauté de communes de Granville, Terre et Mer

**- Représentants des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement de la Manche :**

▲ M. Dominique TAILLEBOIS – président du syndicat mixte de production d'eau potable du granvillais et de l'avranchin ou son représentant (SMPGA)

▲ Mme Anne MARGOLLE – deuxième vice-présidente du syndicat mixte des bassins versants des côtiers granvillais ou son représentant (SMBCG)

▲ M. Guy LECROISEY – président du syndicat mixte intercommunal d'assainissement de l'agglomération granvillaise ou son représentant (SMAAG)

▲ M. Vincent BICHON – représentant de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie

▲ M. Michel PICOT – représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

**II) Collège des représentants des usagers, des propriétaires-riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées**

**- Représentant de la chambre d'agriculture de la Manche :**

▲ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

**- Représentant des chambres de commerce et d'industrie de la Manche :**

▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie ou son représentant

**- Représentant des propriétaires-riverains :**

▲ M. le président du syndicat départemental de la propriété agricole de la Manche ou son représentant

**- Représentants des fédérations de pêche et de pisciculture :**

^ M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Manche ou son représentant

**- Représentant des producteurs d'hydroélectricité :**

^ M. le président de la fédération de l'électricité autonome française ou son représentant

**- Représentants des associations de protection de l'environnement de la Manche :**

^ M. le président de l'association agréée pour la préservation de l'environnement, AVRIL ou son représentant

^ M. le président de l'office pour la dynamique et la sauvegarde de la vallée de la Sée ou son représentant

**- Représentants des associations de consommateurs :**

^ M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant

**III) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

^ M. le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant

^ M. le préfet de la Manche ou son représentant

^ M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant

^ M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant

^ Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - délégation territoriale de la Manche ou son représentant

^ M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant

^ Mme la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant

**ARTICLE 2 :**

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) et sur le site internet Gest'eau [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr)

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LÔ, Le 11 AVR. 2018

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

\_\_\_\_\_  
Fabrice ROSAY

